

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/UKR/101/Rev.1/Corr.1
17 mars 2003

(03-1562)

Groupe de travail de
l'accession de l'Ukraine

Original: anglais

ACCESSION DE L'UKRAINE

Liste exemplative de questions relatives aux obstacles techniques au commerce

Corrigendum

La Commission gouvernementale de l'accession de l'Ukraine à l'OMC a fait parvenir à l'OMC les notes révisées suivantes en relation avec le document WT/ACC/UKR/101/Rev.1 en demandant qu'elles soient communiquées aux membres du Groupe de travail.

-
- Page 7, point 3, remplacer le paragraphe 2 de la note par le texte ci-après:

La mise en œuvre des tâches soumises au Centre d'information nécessite actuellement des ressources financières importantes, qui sont impossibles à prélever du budget de l'État. Une assistance technique est nécessaire afin d'assurer le fonctionnement du Centre conformément aux prescriptions de l'OMC et du Réseau d'information international ISONET.

- Page 8, point 4 d), remplacer la note par le texte ci-après:

Note: La liste des règlements techniques qu'il est prévu de rédiger est dressée en fonction des plans annuels d'harmonisation de la législation ukrainienne avec la législation de l'UE.

La norme nationale relative aux Règles concernant la communication des notifications aux partenaires commerciaux de l'Ukraine DSTU 1.13-2002 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

- Page 10, point 5 g), remplacer la note par le texte ci-après:

Note: Afin d'appliquer les dispositions de l'article 19 "Droits applicables aux travaux d'évaluation de la conformité" de la Loi de l'Ukraine sur l'évaluation de la conformité, le Conseil des ministres de l'Ukraine a adopté la Résolution n° 458 du 11 avril 2002 sur l'approbation des règles de définition du coût de l'évaluation de la conformité, élaborée par le Derzhspozhyvstandart. La résolution tient compte du principe de proportionnalité prévu par les dispositions du PCA et du GATT de 1994. Les règles visent les consommateurs nationaux et étrangers.
